

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N ° 7.1/2016
Séance du 19 décembre 2016
Régulièrement convoquée le 12 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL (à partir de la délibération n° 1.2), M. B. ALMORIC, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. J.P. MENARD, M. M. SABAROT, M. C. BOURRY (à partir de la délibération n° 2.2), Mme G. TORTOSA, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD (jusqu'à la délibération n° 2.7), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. M. THIVOLLE (jusqu'à la délibération n° 2.7), Mme D. GRANIER, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme L. LE GALL (pouvoir à M. T. LHUILLIER pour la délibération n° 1.1) ; Mme P. BLACHE (pouvoir à M. B. ALMORIC) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J. DUC) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; Mme C. DURAND (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; Mme I. MOURIER (pouvoir à M. J.P. MENARD) ; Melle L. BERGER (pouvoir à M. M. SABAROT) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; Mme F. OBLIQUE (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN à partir de la délibération n° 3.1) ; Mme M. EYBALIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE) ; Mme F. QUENARDEL (pouvoir à M. R. PLUNIAN).

EXCUSÉS : M. S. MORIN, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE (à partir de la délibération n° 3.1), Mme V. ARNAVON.

ABSENTS : M. M. LANDOUZY, Mme F. DUVERGER, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

7.1 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BONLIEU SUR ROUBION

M. Bernard DEVILLE, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de Bonlieu sur Roubion possède un système d'assainissement comportant :

- un réseau des eaux usées, de type séparatif dans le village
- une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 500 EH sur laquelle sont acheminées les eaux usées des quartiers raccordés à l'assainissement collectif.

Par ailleurs, il existe environ 69 installations d'assainissement autonomes sur le territoire communal.

Aujourd'hui, conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en charge de l'assainissement, doit réaliser un zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

La réglementation en vigueur précise également la nécessité d'une enquête publique préalable à la délimitation de ces zones.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé à la carte communale de la Commune de Bonlieu sur Roubion. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage de la carte communale.

Le dossier de zonage de l'assainissement soumis à enquête publique, consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération, comprend notamment :

- la présentation de la commune,
- l'état de l'existant en assainissement collectif et non collectif,
- une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif suite à la réalisation d'études de sols,
- un projet de zonage d'assainissement de la commune qui comprend deux zones :
 - les zones d'assainissement collectif existantes,
 - les zones d'assainissement non collectif concernant tout le reste du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager toutes les procédures nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement sur la Commune de Bonlieu sur Roubion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CONFORME

Délibération affichée le 20 décembre 2016,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 20 décembre 2016.

Franck REYNIER